

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 mars 2023 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil

Quorum : 5

Présents :

M. CASTELLANO Christophe, Mme DE MAIGRET Anne, M. GUERIN Franck, M. LAFOUGE Dominique, M. MONNOT Christophe, Mme PELIZZONI Danielle, Mme PICARD Monique, Mme TIXIER Catherine

Procuration(s) :

M. STEYER Sébastien donne pouvoir à Mme PELIZZONI Danielle

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. STEYER Sébastien

Secrétaire de séance : M. CASTELLANO Christophe

Président de séance : Mme PELIZZONI Danielle

01 - Pouvoirs du Maire

Mme le Maire expose aux conseillers, qu'elle a reçu un courrier de la part de la Sous Prefecture, demandant de préciser certains points qui avaient été voté lors de la séance de conseil municipal du 15 décembre 2023 concernant les délégations de pouvoir du Maire. Elle demande donc aux conseillers de les préciser.

Après en avoir discuter et délibérer. Les conseillers décident de préciser les articles de la marnière suivante :

- " 15° exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire"
- " 21° exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (sur les propriétés privées, fonds de commerce et artisanat), le droit de préemption défini par l'artcile L.214-1 du même code"
- "22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux artciles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme"
- "26° demander à tout organsime financer l'attribution de subventions"

Ainsi fait et délibérer

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Règlement du SYDESL

Mme le Maire expose aux conseillers avoir reçu récemment un nouveau règlement concernant le SYDESL, si aucune observation ou remarque n'est faite avant le 15 mars 2023, celui ci passera comme approuvé.

Les conseillers décident de l'accepté.

Ainsi fait et délibérer

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - Tarifs au gîte

Mme le Maire expose aux conseillers que ses derniers temps plusieurs demandes ont été faites pour louer le gîte Max Monthelie de Change pour une nuitée. Elle demande alors à ses derniers de ce prononcer sur la possibilité de louer le gîte Max Monthelie de Change pour une nuit. Par la même occasion, elle demande aux

conseillers de ce prononcer sur une réévaluation du prix des locations au gîte.

Sur le premier point, à savoir la location pour une nuitée les conseillers décident de voter à 3 voix pour (dont celle du Maire) / 3 voix contre et 3 abstentions. La voix du Maire étant prépondérante conformément à l'article L. 2121-20 du CGCT, la délibération est donc adoptée.

Sur le deuxième point, les conseillers après en avoir délibéré optent pour une révision des tarifs de location de la manière suivante :

- du 01/10 au 01/05 : 25€/nuit + chauffage (40€/nuit

- du 01/05 au 30/09 : 25€/nuit

Si la personne réserve pour 6 nuitées et 7 jours le tarif de 25€/nuit sera ramené à 22€/nuit

Les conseillers relèvent aussi un point en matière de communication, ils demandent à ce que plus de communication soit faite au sujet de gîte et que cela soit prévu au budget communal.

Ainsi fait et délibéré

04 - Entretien des terrains

Mme le Maire expose aux conseillers avoir consulté plusieurs entreprises afin d'effectuer des devis pour l'entretien des terrains de la commune. La première où il n'y a pas de suite car ils n'avaient pas de matériel, un deuxième a été fait auprès de l'association Vie de Quartier et ce pour un montant de 7410.00€ ttc pour 19 passages dans l'année, et un troisième auprès de l'entreprise LANTANA pour ce pour un montant de 11344.00€ ttc pour 13 passages dans l'année. Elle demande alors aux conseillers de ce prononcer sur les devis.

Après en avoir discuté et délibéré, les conseillers optent à l'unanimité pour retenir l'association Vie de quartier pour l'entretien des terrains de la commune pour 19 passages dans l'année et ce pour un montant de 7410.00€.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - Défibrillateur

Mme le Maire expose aux conseillers que l'entreprise qui avait été retenue par le conseil municipal qui devait installer le défibrillateur à la mairie a fini par fermer, et donc ne pourra pas intervenir. Plusieurs devis ont été effectués.

Le devis de la société SCHILLER a retenu l'attention de tous les conseillers et ce pour un montant sur 5 ans de 3750€00 soit 62.50€ par mois. A cela il faudra ajouter l'installation électrique pour le défibrillateur, le devis devrait arriver prochainement.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - Subvention F.S.E 2023

Mme le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal elle avait informé les conseillers municipaux d'une demande de subvention du F.S.E de Nolay. Elle demande aux conseillers de ce prononcer sur cette demande.

Après en avoir discuté et délibéré, les conseillers municipaux décident d'accorder un montant de 10€ par élève soit un total de 90€, car il y a 9 élèves.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07 - Charges au parc

Mme le Maire expose aux conseillers que l'eau et l'électricité augmentant, la question de se pose de savoir si il ne serait pas judicieux de mettre des charges pour la location du parc communal. Elle rappelle que les associations de la commune qui occupent le parc n'ont rien à payer, et que les extérieurs sont redevables de 50€00 par occupation. Elle demande alors aux conseillers de ce prononcer sur la question.

Après en avoir discuté et délibéré, les conseillers décident de ne pas mettre de charges au parc communal

pour les associations de la commune.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Rejetée

08 - Location Parking

Mme le Maire expose aux conseillers que la SCI Les Glycines loue le parking communal pour un montant de 200€00/an, elle leur demande si ils acceptent que cette location soit renouvelée pour l'année 2023.

Après en avoir discuter et délibérer, les conseillers optent pour une location du parking communal à la SCI Les Glycines et ce pour un montant de 200€00 au titre de l'année 2023.
Ils chargent Mme le Maire de faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS :

- un arrêté de permission de voirie a été fait à Mr Gauthey Thierry concernant sa parcelle Route de Marcheseuil.

- Voitures aux Menaults

- Boîte aux lettres La Poste : celle de Marcheseuil sera supprimée au 01/04/2023, il faudra venir déposer son courrier Rue Collot à Change

- Pour les demandes de subventions, les associations doivent retirés les cerfas à la Mairie et les rendre avant le 04 avril 2023.

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHANGE
Le Maire,

